



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Bouches-du-Rhône

Division des Personnels Enseignants

Affaire suivie par :  
Le chef de division  
Anthony JUIF  
Tél : 04 91 99 67 83  
Mél : [ce.dpe13-chefdiv@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dpe13-chefdiv@ac-aix-marseille.fr)  
28-34 boulevard  
Charles Nédelec  
13231 Marseille  
Cedex 1

Marseille, le 16 janvier 2023

Le Directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
des Bouches-du-Rhône

à

Mesdames et Messieurs  
les enseignants du premier degré

**Objet** : HABILITATION LANGUE VIVANTE RÉGIONALE – PROVENÇAL 2023

**Référence** : circulaire n° 2001-222 du 29/10/2001, B.O. N°41 du 8/11/2001

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de candidatures pour l'habilitation langue vivante régional – Provençal au titre de l'année scolaire 2022-2023.

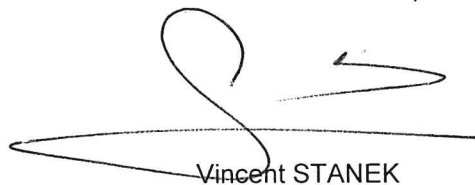
Les enseignants souhaitant s'inscrire devront compléter et retourner la fiche de candidature individuelle ci-jointe pour le **mercredi 1<sup>er</sup> février 2023** à la mission langue et culture régionales par courriel : [ce.missionlcr13@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.missionlcr13@ac-aix-marseille.fr)

Un memento précisant les modalités et l'organisation des épreuves est annexé à cette circulaire.

Une épreuve linguistique aura lieu le 8 février 2023.

La mission langue et culture régionales reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Directeur Académique



Vincent STANEK

DPE1 / DPE  
Tél : 04 91 99 67 31  
Mél : [ce.dpe13-chef1@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dpe13-chef1@ac-aix-marseille.fr)  
28-34 Bd Charles Nédelec  
13621 Marseille Cedex 1

**FICHE DE CANDIDATURE**  
**HABILITATION EN LANGUE REGIONALE année 2023**

Veillez compléter le document ci-dessous et le renvoyer **avant le 1<sup>er</sup> février 2023** à la mission langue et culture régionales : ce.missionlcr13@ac-aix-marseille.fr

**Candidat**

Nom ..... Prénom ..... Niveau classe : .....

Tél : ..... Mail : .....@ac-aix-marseille.fr

Quotité de travail : ..... Jours de travail (remplir le tableau ci-dessous)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin						
Après-midi						

**Ecole**

Nom ..... Adresse .....

Tél : ..... Mail : .....@ac-aix-marseille.fr

Horaires de l'école :

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin						
Après-midi						

**Circonscription**

Nom : ..... Tél : ..... Mail : .....@ac-aix-marseille.fr

IEN : M/Mme.....

Je souhaite passer l'habilitation en langue régionale, dont l'épreuve linguistique aura lieu :

**Le 8 février 2023 entre 8h30 et 17h**

J'ai obtenu la mention « compétences linguistiques confirmées » en 2022, je souhaite participer à l'épreuve pédagogique 2023 afin d'obtenir l'habilitation en langue régionale provençal.

*(Vous recevrez une convocation individuelle précisant le lieu et l'heure)*

Date et Signature :

# Habilitation en langue régionale - Provençal

## Organisation et modalités de l'épreuve

### Procédure de validation de l'habilitation en deux phases

#### I. Validation des compétences linguistiques

Il s'agit d'une épreuve de 30 min devant une commission départementale composée de deux membres au moins : d'un I.E.N et/ou d'un conseiller pédagogique en langue régionale, un conseiller pédagogique, un maître formateur, un directeur d'école habilité en langue régionale Provençal.

Cette épreuve s'articule en quatre temps (30 mn) :

- ✓ Présentation d'une œuvre de littérature de jeunesse en langue régionale\* par le candidat (10 min en langue régionale Provençal pour le résumé et les réponses aux questions du jury en langue régionale Provençal sur l'ouvrage présenté - 5 min de préparation au préalable)

*(\*)Les 4 textes issus d'ouvrages de littérature de jeunesse seront transmis par la mission de langue et culture régionales aux futurs candidats en vue de la préparation de l'épreuve linguistique. (Demande à faire par courriel à : [ce.missionlcr13@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.missionlcr13@ac-aix-marseille.fr).)*

- ✓ Lecture oralisée d'un extrait de texte (inconnu) par le candidat (5 min – prise de connaissance, lecture orale et réponse à 2 questions de compréhension)
- ✓ Ecoute et restitution d'un document sonore court (5 min – restitution brève en langue régionale Provençal par le candidat)
- ✓ Entretien avec le jury (10 min - Réponses aux questions du jury en langue régionale Provençal concernant les textes officiels qui régissent l'enseignement des langues régionales en général et du Provençal en particulier et les éléments de culture).

Elle a pour objet de vérifier la compréhension orale y compris en situation interactive et le niveau d'expression orale en langue régionale Provençal.

Elle permet d'identifier le niveau de compréhension écrite du candidat.

Elle évalue les connaissances du candidat quant aux textes officiels régissant la langue régionale et le Provençal à l'école primaire ainsi que des éléments de culture. Elle mesure sa motivation pour cet enseignement.

La commission dispose de deux appréciations : « **compétences linguistiques confirmées** » ou « **compétences linguistiques insuffisantes** ».

Seul le candidat qui obtient « compétences linguistiques confirmées » accède à la seconde phase.



## II. Validation des compétences pédagogiques

Il s'agit d'une épreuve de 40 min à 50 min devant une commission départementale composée de deux membres au moins.

Cette épreuve consiste en une visite en classe qui s'articule en deux temps :

- ✓ Mise en œuvre d'une séance (20 à 30 mn selon le niveau de la classe) :

Le jury observe une séance d'apprentissage de ou en langue régionale Provençal

- ✓ Entretien du candidat avec le jury (20 min)

Juste après la séance, le jury s'entretient en français avec le candidat.

Elle a pour objet d'apprécier les aptitudes pédagogiques de l'habilité provisoire et conduire à la délivrance de l'habilitation langue régionale Provençal à titre définitif.

L'observation de la séance évalue la mise en œuvre d'activités pédagogiques dans le cadre de la didactique des langues vivantes, l'adéquation entre objectif visé et objectif réalisé, la pertinence des situations d'apprentissage, l'utilisation des outils, ...

Le jury prend en compte la capacité du candidat à situer la séance dans une progression des apprentissages en langue régionale Provençal.

L'entretien qui s'en suit a pour objectif de juger de la capacité d'analyse du candidat.

La commission dispose de deux appréciations « **aptitudes pédagogiques satisfaisantes** » ou « **aptitudes pédagogiques insuffisantes** ».

Le candidat ayant la mention « **aptitudes pédagogiques satisfaisantes** » obtient l'Habilitation Langue Régionale Provençal à titre **définitif**.

Le candidat ayant la mention « **aptitudes pédagogiques insuffisantes** » obtient l'Habilitation Langue Régionale Provençal à **titre provisoire** pour un an (au titre de l'année scolaire suivante).

Pour l'épreuve pédagogique, le candidat veillera à mettre à la disposition du jury tous les documents relatifs à la séance (progression, programmation, séquence, fiche de préparation et tous documents jugés utiles).

Le candidat aura prévu au préalable un lieu pour l'entretien et aura éventuellement réparti les élèves.